

DÉCLARATION DU CICR SUR LES MESURES ADOPTÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

Quatrième Assemblée annuelle des Etats Parties à la Convention interdisant les mines antipersonnel, Genève, 16-20 septembre 2002

Sans une complète application et mise en oeuvre de ses dispositions au plan national, la Convention d'Ottawa ne saurait parvenir aux résultats escomptés. Il incombe donc à chaque Etat partie d'adopter des mesures qui imposeront des sanctions afin de prévenir et de réprimer les activités interdites sous la Convention.

Le Comité international de la Croix-Rouge a élaboré divers outils destinés à aider et encourager les Etats Parties à adopter de telles mesures. L'année passée, le CICR, avec le soutien de la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL) et du Gouvernement de Belgique, a élaboré un dossier d'information qui recense les éléments à prendre en considération dans la rédaction d'une législation nationale et qui inclut des exemples de lois adoptées dans des Etats de tradition de droit civil et de *common law*. Une banque de données accessible via le site internet du CICR contient d'autres exemples de législations adoptées par divers Etats. Des copies du dossier d'information sont disponibles à l'extérieur de la salle en anglais, français et espagnol.

Le CICR élabore actuellement un modèle de législation qui, nous l'espérons, saura répondre aux questions fréquemment posées relatives à la rédaction, au contenu ou à la structure d'une telle loi. Cette loi modèle sera d'abord disponible en version anglaise pour les pays de tradition de *common law* et nous procéderons ensuite à l'élaboration d'une version convenant spécifiquement aux Etats de tradition civiliste.

A ce jour, trente-trois (33) Etats parties ont adopté soit une loi spécifique ou amendé leurs législations existantes afin de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. *[Il s'agit de l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Burkina Faso, le Cambodge, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, l'Espagne, la France, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Italie, l'Irlande, le Japon, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Malaisie, le Mali, le Maurice, la Nouvelle Zélande, le Nicaragua, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, la République Tchèque, Trinidad et Tobago et le Zimbabwe].*

Le CICR se réjouit aussi de constater que, à notre connaissance, dix-sept (17) Etats parties procèdent actuellement à l'adoption de mesures conformément à l'article 9 de la Convention. *[Soit: l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Salvador, l'Islande, le Kenya, la Mauritanie, le Mexique, l'Ouganda, le Pérou, les Philippines, Saint-Vincent-et-Grenadines, le Seychelles, le Swaziland, la Thaïlande et le Yémen].*

Le CICR, par l'intermédiaire de ses Services consultatifs et de ses délégations sur le terrain, demeure à la disposition des gouvernements qui le requiert pour fournir des conseils, de la documentation et un support technique afin d'élaborer une législation nationale de mise en oeuvre de la Convention.